

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduite d'irrigation sur le territoire de la commune de Manosque en vue de la rénovation des réseaux de Pimarlet-Pimayon à la demande de la Société du Canal de Provence

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-083-006 du 24 mars 2021 à une enquête publique relative au projet d'institution de servitudes de passage de conduite d'irrigation sur le territoire de la commune de Manosque. Cette opération vise à rénover les réseaux de distribution d'eau brute de Pimarlet-Pimayon, à la demande de la Société du Canal de Provence

Celle-ci est organisée pendant 19 jours consécutifs, du lundi 3 mai à 9 h au vendredi 21 mai 2021 à 17 h.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont consultables pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Manosque soit tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Le public peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit, à M. le Commissaire enquêteur, à la mairie de Manosque, place de l'Hôtel de ville, BP 107 04101 MANOSQUE Cedex;
- par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr, en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.
- M. Siciliano désigné comme commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Manosque afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : le lundi 3 mai 2021 de 9 h à 12 h, le lundi 17 mai 2021 de 11 h à 14 h et le vendredi 21 mai 2021 de 14 h à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Manosque.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Manosque ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Manosque.

Toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral une décision, soit de refus, soit d'autorisation d'institution de servitudes de passage.